



AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-492
DÉCRÉTANT LES RÈGLES SUR LE BRULAGE**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 août 2024, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le règlement intitulé : « *Règlement numéro 2024-492 décrétant les règles sur le brulage* ».

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau. Il est également disponible sur le site Web de la Ville au www.riviere-rouge.ca, sous l'onglet « Communications et publications ».

Le Règlement numéro 2024-492 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 16^e JOUR D'AOÛT 2024

**Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe**